

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 394

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint, M. Brard  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 57**

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour cette protection quasi-absolue contre la reconduite à la frontière, il est proposé d'en rester au délai de trois ans, période suffisante pour justifier d'un mariage qui ne soit pas une union de complaisance. Cette disposition enfreint en effet un peu plus l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme qui consacre le droit au mariage.